

Charte du Réseau Francophone Numérique

(Adoptée le 25 mars 2010,
révisée le 8 avril 2013)

1- Historique

Le 28 février 2006, les bibliothèques nationales de Belgique, du Canada, de France, du Luxembourg, du Québec et de Suisse, réunies à Paris à l'initiative de la BnF, ébauchent le projet d'une bibliothèque numérique francophone. Les six bibliothèques décident de constituer un Réseau Francophone des Bibliothèques Nationales Numériques (RFBNN). Unanimement, elles reconnaissent l'importance cruciale que revêtent les programmes de numérisation présents ou futurs pour le rayonnement des cultures francophones et de la langue française et le rôle central qu'y jouent les bibliothèques nationales, dépositaires de ce patrimoine unique. La Bibliotheca Alexandrina, puis à partir de 2007 d'autres bibliothèques, nationales ou patrimoniales, rejoignent le groupe fondateur.

Avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), les institutions documentaires fondatrices du Réseau Francophone des Bibliothèques Nationales Numériques adoptent cinq principes pour guider leur action :

1- 1 accès le plus large possible aux collections numériques ;

1- 2 garantie de l'accès gratuit aux documents libres de droits numérisés par les bibliothèques partenaires et absence d'exclusivité donnée à un partenaire commercial;

1- 3 maintien dans le domaine public des documents numériques libres de droits et garantie de leur conservation à long terme ;

1- 4 ouverture au multilinguisme des collections ;

1- 5 certification par les bibliothèques partenaires de l'intégralité et de l'authenticité des documents mis en ligne.

L'esprit de ces principes directeurs continuera d'animer le Réseau.

Ces principes seront précisés et reformulés à la lumière des évolutions culturelles, technologiques et juridiques survenues depuis 2006.

Le 25 mars 2010, les institutions documentaires jusqu'alors membres du RFBNN constituent un consortium dénommé «Réseau Francophone Numérique» (RFN). Par cette décision, les parties reconnaissent l'importance d'une collaboration internationale pour assurer la préservation et l'accessibilité des contenus numériques francophones pour les générations futures.

2- But et objectifs du consortium

Les buts du consortium sont les suivants :

- valoriser la diversité des sources documentaires francophones de toutes les parties du monde dans la durée et l'actualité ;

- aider les pays membres à conserver et à reconstituer leur patrimoine documentaire, notamment le patrimoine imprimé des pays du Sud, où qu'il soit conservé.
- favoriser l'émergence de programmes cohérents de numérisation partagée.

Les objectifs du consortium sont les suivants :

2- 1 travailler en collaboration, dans le cadre législatif et/ou réglementaire des pays des membres du réseau, pour identifier, développer et faciliter la mise en oeuvre de solutions permettant de sélectionner, de collecter, de numériser et de préserver les contenus francophones et d'en assurer l'accessibilité ;

2- 2 en accord avec les politiques de développement numérique des collections nationales de chaque membre, faciliter la couverture internationale des collections de contenus francophones, en conformité avec leurs cadres législatifs et/ou réglementaires nationaux ;

2- 3 plaider vigoureusement au niveau national et international en faveur d'initiatives et de lois encourageant la collecte, la numérisation, la préservation et l'accès aux contenus numérisés francophones.

Afin de réaliser ces objectifs, le consortium RFN s'engage à :

2- 4 fournir un forum pour le partage des connaissances sur l'accessibilité des contenus documentaires et patrimoniaux francophones ;

2- 5 recommander des normes pour la collecte, la numérisation, la préservation et l'accès à long terme aux contenus documentaires et patrimoniaux francophones ;

2- 6 faciliter le développement d'outils appropriés et interopérables ;

2- 7 améliorer la sensibilisation aux questions liées à l'archivage et à la préservation des contenus numériques francophones et aux initiatives associées par le biais de conférences, d'ateliers, de séances de formation, de publications, etc.

2- 8 œuvrer à une amélioration continue du site Internet du RFN.

3- Définitions et gouvernance

3- 1 « Consortium »

3- 1.1 « Consortium » signifie l'organisation dont les principes, but et objectifs sont définis dans les articles précédents.

3- 1.2 Le « Consortium RFN » bénéficie du soutien de l'OIF dans le cadre de ses programmes.

3- 2 Membres et Membres associés

3- 2.1 Le terme « Membres » désigne les bibliothèques et institutions documentaires signataires de cette Charte.

3-2.2 Les nouvelles bibliothèques et institutions documentaires dont la candidature à rejoindre le consortium a été acceptée par les « Membres » deviennent « Membres » à leur tour.

3-2.3 Les bibliothèques et institutions documentaires relevant de pays n'appartenant pas à l'OIF pourront demander à rejoindre le Consortium avec le statut de « Membres associés ». Les Membres associés ont un statut d'observateur et, en tant que tel, ils ne prennent pas part au vote.

3-2.4 En devenant membre du Réseau francophone numérique, les institutions documentaires s'engagent à respecter les valeurs universelles reconnues par la Francophonie : en particulier, la paix et la démocratie, les droits de l'Homme, la solidarité, la diversité culturelle et linguistique ainsi que le dialogue des cultures.

3- 3 Représentant

« Représentant » signifie la personne désignée par chacun des Membres pour le représenter à l'Assemblée Générale.

3- 4 Assemblée générale annuelle

3- 4.1 L' « Assemblée Générale » désigne l'assemblée composée de tous les Membres du Consortium et des Membres associés.

3- 4.2 Les Membres réunis en « Assemblée Générale » annuelle élisent à bulletin secret le Comité de pilotage.

3- 4.3 L'Assemblée générale adopte un « Programme de Travail Annuel » qui dresse la liste des projets que le Consortium a décidé de réaliser pendant une période d'une année et en confie le suivi au Comité de pilotage.

3- 4-4 Lors des réunions de l'Assemblée Générale, le quorum est atteint dès lors qu'un tiers des membres est présent. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'élection des membres du RFN, des propositions portant sur la modification de la charte, ou la demande de remplacement d'un membre du RFN, qui requièrent une majorité des deux tiers des membres. En cas de partage des voix, celle du Secrétaire Général est prépondérante. Pour un vote à la majorité simple, seuls peuvent voter les membres présents, à main levée. Pour un vote à la majorité des deux tiers, il est permis aux membres absents excusés de voter par procuration. Cette procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre du RFN. Le vote a lieu à bulletin secret.

Si un membre du RFN est absent à deux réunions successives de l'Assemblée Générale sans être représenté et sans avoir fourni de motivation, le Secrétaire général du RFN demandera à l'institution concernée de renouveler son intérêt à participer aux travaux du consortium.

3- 5 Le Comité de pilotage

3-5.1 Le Comité de pilotage est composé de sept membres du Consortium élus pour un mandat de deux ans renouvelable. Exceptionnellement trois des membres du premier Comité de pilotage se verront confier un mandat de trois ans.

L'OIF participe aux travaux en qualité d'observateur.

3- 5.2 Le Comité de pilotage préside le Consortium.

3- 5.3 Le Comité de pilotage choisit en son sein son Secrétaire Général.

3- 5.4 Les décisions du Comité de pilotage sont prises à la majorité simple.

3-5.5 Seuls peuvent voter les membres présents, à main levée. Il est permis aux membres absents excusés de voter par procuration. Cette procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre du Comité de pilotage.

3-5.6 Si un membre du Comité de pilotage est absent sans être représenté à deux réunions successives, le Comité de pilotage peut le considérer comme démissionnaire d'office. Cette décision lui est alors notifiée par écrit par le Secrétaire Général représentant le Comité de pilotage.

4- Les missions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage :

4- 1 prépare, initie ou soutient la mise en place de projets généraux ou spécifiques ;

4- 2 coordonne les activités et organise réunions semestrielles et assemblée générale ;

4- 3 prépare rapports d'étape et rapport annuel ;

4- 4 conseille les Membres, rédige des recommandations et supervise la gestion du site Internet du Consortium, qui doit permettre à tous les Membres d'accéder à tout moment aux documents validés par le Comité de Pilotage (agenda, liste des Membres, informations diverses, signets, etc.) ;

4- 5 développe les programmes de formation et les services destinés plus spécifiquement aux nouveaux Membres ;

4- 6 coordonne les actions de communication du Consortium, notamment ses conférences, ateliers, bilans de formation ainsi que la participation de ses membres au titre de représentant du RFN à des conférences autres que celles que le Consortium organise lui-même.

5- Secrétaire général

5- 1 Le Secrétaire Général assure pendant une période de deux années renouvelable une fois la direction du Comité de pilotage et *de facto* la direction du Consortium.

5- 2 Un « Programme de Travail Annuel » dresse la liste des projets que le RFN, lors de son Assemblée Générale, a décidé de réaliser pendant une période d'une année, en en confiant le suivi au Comité de pilotage dirigé par le Secrétaire Général.

6- Administration

6- 1 Les bibliothèques et autres institutions documentaires patrimoniales peuvent déposer leur candidature à l'adhésion au RFN en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet du Réseau. Lorsqu'une ou plusieurs institutions documentaires du pays concerné sont déjà membres du RFN, une recommandation motivée de la part de l'une d'entre elles doit être jointe à la candidature, dans la section du formulaire prévue à cet effet. Dans le cas contraire, la candidature est directement évaluée par le Comité de pilotage. Les candidatures sont étudiées par le Comité de pilotage avant d'être soumises pour approbation à l'Assemblée générale du RFN lors de sa réunion annuelle.

6- 2 Chaque Membre devra nommer un Représentant qui sera membre de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Comité de pilotage. Chaque Représentant sera responsable de la coordination des tâches et des activités des personnels de l'Institution qui l'emploie.

6- 3 Tous les Représentants des Membres du Consortium devront se réunir une fois par an en présence du représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

6- 4 Le Comité de pilotage devra se réunir au moins deux fois par an (dont une fois à l'occasion de l'Assemblée Générale). Des sessions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées à la demande d'au moins trois des Membres du Consortium afin qu'il se saisisse d'une question urgente telle que la sélection d'un Projet nécessitant des engagements particuliers.

7– Responsabilités des membres et des membres associés

7- 1 Chaque membre du RFN s'engage à participer activement, dans la limite de ses ressources, au développement et à la vitalité du consortium.

7- 2 À cette fin, chaque membre du RFN doit prendre l'initiative de proposer régulièrement de nouveaux contenus destinés à alimenter le site Internet du réseau, après s'être assuré de la qualité et de l'intégrité des documents, ainsi que du respect des droits de propriété intellectuelle liés à ces contenus.

7- 3 Le cas échéant, les membres du RFN doivent signaler au Secrétaire Général toute modification dans les normes et procédures de numérisation qu'ils utilisent pouvant affecter l'interopérabilité du site. De même, ils doivent aviser le Secrétaire Général dans les meilleurs délais de toute difficulté d'accès au site de leur propre institution pouvant affecter le fonctionnement du réseau.

7- 4 Chaque membre du RFN s'engage à participer aux sessions de formation à la numérisation organisées avec le soutien de l'OIF, afin de permettre un large partage d'expertise au sein du réseau.

7- 5 Chaque membre du RFN doit assurer la promotion du patrimoine numérique au sein de sa juridiction et contribuer à faire connaître le consortium auprès de partenaires potentiels.

8- Commencement et fin de l'accord

8- 1 Le présent accord prend effet à la date de la signature des Membres réunis en Assemblée Générale le 25 mars 2010.

8- 2 Cet accord peut être résilié à effet immédiat sur décision d'une majorité des membres du Consortium.

8- 3 La résiliation peut être entérinée par décision de l'Assemblée Générale réunie en séance ou encore par courrier.

8- 4 Chaque Membre pourra se retirer du Consortium à la fin de chaque année civile sous réserve d'avoir informé les autres membres de sa décision et de ses motifs, par écrit, au moins deux mois à l'avance.

**Signataires de la Charte
(mai 2012)**

Bibliothèque royale de Belgique
Bibliothèque nationale du Bénin
Archives nationales du Bénin
Bibliothèque nationale du Burkina Faso
Bibliothèque Nationale du Cambodge
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque nationale de Côte d'Ivoire
Archives nationales de Côte d'Ivoire
Bibliotheca Alexandrina (Egypte)
Bibliothèque nationale de France
Bibliothèque francophone multimédia de Limoges (France)
Bibliothèque nationale d'Haïti
Bibliothèque Haïtienne des Pères du Saint-Esprit
Bibliothèque nationale de Luxembourg
Bibliothèque et Archives Universitaires de l'Université d'Antananarivo (Madagascar)
Bibliothèque nationale du Mali
Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque centrale de l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
Bibliothèque des Archives nationales du Sénégal
Bibliothèque de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN, Sénégal)
Bibliothèque nationale de Suisse
Bibliothèque nationale de Tunisie
Bibliothèque nationale du Vietnam